

SD/LV/SB – 2025/359/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
383DIRECTIONCULTURELLEPLACEPREFECTURE(CONCERTSOUSPREFECTURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2025 par laquelle la Direction Culturelle de la ville / Théâtre des Pénitents, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule lié à la logistique du concert organisé le vendredi 23 mai 2025 en Sous-Préfecture,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1: La Direction culturelle / Théâtre des Pénitents sera autorisée à occuper un emplacement de stationnement place de la Préfecture, devant le bâtiment de la Sous-Préfecture dans le cadre de l'organisation d'un concert en Sous-Préfecture suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DE LA PREFECTURE – devant le bâtiment de la Sous-Préfecture

- Le stationnement sera interdit sur UN (1) emplacement à tous autres véhicules que celui lié à l'organisation logistique du concert.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du VENDREDI 23 MAI 2025 à 7 heures jusqu'au SAMEDI 24 MAI 2025 à 12 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 6 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 21/05/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- DIRECTION CULTURELLE / Théâtre des Pénitents / regie.theatre@ville-montbrison.fr,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 mai 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Luc VERICEL".